

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de réception de l'AR: 29/07/2024

066-246600415-DE_087_2024-DE

AGEDI

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

| | |
|--|--|
| OBJET : Délibération 13 modifiée du 18/06/2024 pour fautes de frappes. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR COLLECTEE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025 | Nombre de Conseillers : 38 En exercice : 38 Présents : 30 Votants : 34 Délib. n°13 modifiée– 18/06/2024 |
| | Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le |

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 Juin, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla de la Rivière, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Ille Sur Têt, salle la Catalane sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mardi 11 juin 2024

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), GARSAU Jacques (T), GOMEZ Claude (T), HARIBOU Ali (T), LAFFORGUE Guy (T), LAVILLE René (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), NOGUES Dominique (T), POUDADE Danielle (T), PROFFIT France (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFFI Pascal (T), VIDAL Sylvie (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : BARNOLE Catherine (T), BURGHOFFER William (T), LECOINNET Jean-Philippe (T), PARRILLA Jérôme (T).

Absents ayant donné pouvoir : FORASTE Guy (T) à NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T) à BAPTISTE Florence (T), PAGES Caroline (T) à ALESSANDRIA Annabelle (T), PETIT Vivien (T) à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T).

BONMARTEL Jonathan a été nommé secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions des articles L2333-26 et suivants du CGCT, il convient que l'organe délibérant de la collectivité fixe les modalités d'application de la taxe de séjour avant le 1^{er} juillet de l'année, pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de réception de l'AR: 29/07/2024

066-24660415-DE_087_2024-DE

AGEDI

VU les articles R2333-43 et suivants du CGCT.

VU l'article L2333-31 du CGCT stipulant les exonérations applicables.

VU la délibération du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales, en date du 6 juillet 2015 instaurant la taxe additionnelle de séjour à 10% des tarifs applicables à la taxe de séjour, conformément aux dispositions de l'article L3333-1 du CGCT.

VU la loi de finances pour 2023 n°2022-1726 du 30 décembre 2022, dans laquelle le Parlement a adopté dans le cadre de l'article 76, la création d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour de 34% qui s'impose à plusieurs départements, dont celui de l'Occitanie à partir du 1^{er} janvier 2024. Cette disposition, au bénéfice de la Société de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, s'ajoute aux tarifs fixés pour la taxe de séjour par la collectivité et est recouvrée par les hébergeurs, charge au groupement de reverser la part régionale au Conseil régional d'Occitanie.

Pour mémoire, les tarifs de la taxe de séjour à collecter à partir du 1er janvier 2024, par personne et par nuit, toutes taxes additionnelles incluses sont les suivants:

| CATEGORIES D'HEBERGEMENT | Rappel tarifs délibérés le 20/06/2022 hors autres taxes | Barème indexé 2023 | | Part additionnelle départementale +10% | Part additionnelle régionale au 01/01/24 +34% | Tarifs de TS à collecter toutes taxes comprises |
|--|---|--------------------|--------|--|---|---|
| | | mini | maxi | | | |
| Palaces | 1,82 € | 0,70 € | 4,30 € | 0,18 € | 0,62 € | 2,62 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5* | 1,36 € | 0,70 € | 3,10 € | 0,14 € | 0,46 € | 1,96 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4* | 0,82 € | 0,70 € | 2,40 € | 0,08 € | 0,28 € | 1,18 |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3* | 0,73 € | 0,50 € | 1,50 € | 0,07 € | 0,25 € | 1,05 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5* | 0,64 € | 0,30 € | 0,90 € | 0,06 € | 0,22 € | 0,92 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,55 € | 0,20 € | 0,80 € | 0,05 € | 0,19 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H | 0,45 € | 0,20 € | 0,60 € | 0,05 € | 0,15 € | 0,65 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage non classés ou en attente de classement et classés en 1* ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes classé, ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,02 € | 0,07 € | 0,29 € |
| Tout hébergement en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 2,5% | 1% | 5% | 0,25 | 0,85 | 3,60% |

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de reception de l'AR: 29/07/2024

Faisant suite à la délibération n° 087/2024 du conseil municipal de la commune de ~~06-246109/15-DE-087-2024-DE~~ **AGEDI** tarifaires de la taxe de séjour et, suivant la recommandation de la nouvelle plateforme de gestion de la taxe de séjour (nouveaux territoires), nouvel outil de la Communauté de communes Roussillon Conflent, l'Office de Tourisme Intercommunal préconise une augmentation de tarif de certaines catégories de meublés de tourisme (sous réserve d'acceptation de ces tarifs au Conseil d'exploitation extraordinaire du 13.06.2024) comme suit :

| CATEGORIES D'HEBERGEMENT | Rappel tarifs à délibérer le 18/06/2024 hors autres taxes | Barème indexé 2025 | | Part additionnelle départementale +10% | Part additionnelle régionale au 01/01/24 +34% | Tarifs de TS à collecter toutes taxes comprises |
|--|---|--------------------|--------|--|---|---|
| | | mini | maxi | | | |
| Palaces | 2.50 € | 0,70 € | 4,80 € | 0,25 € | 0,85 € | 3,60 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5* | 2.00 € | 0,70 € | 3,50 € | 0,20 € | 0,68 € | 2,88 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4* | 1.30 € | 0,50 € | 1,70 € | 0,13 € | 0,44 € | 1,87 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3* | 1.00 € | 0,30 € | 1,00 € | 0,10 € | 0,34 € | 1,44 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5* | 0.70 € | 0,30 € | 1,00 € | 0,07 € | 0,24 € | 1,01 € |
| Hôtels, résidences et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1*,2* et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives | 0,55 € | 0,20 € | 0,80 € | 0,06 € | 0,19 € | 0,80 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24H | 0,45 € | 0,20 € | 0,60 € | 0,05 € | 0,15 € | 0,65 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage non classés ou en attente de classement et classés en 1* ou 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes classé, ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € | | 0,02 € | 0,07 € | 0,29 € |
| Tout hébergement en attente ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air | 3% | 1% | 5% | 0,30 | 1,02 | 4,32 % |

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée, proposé, est de 3% du coût par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité.

Date de transmission de l'acte: 29/07/2024

Date de reception de l'AR: 29/07/2024

066-246600415-DE_087_2024-DE
A G E D I

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches utiles à ce dossier.

Fait et délibéré à Ille Sur Têt, les jours, mois, et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

